

**Dans le contexte d'accessibilité limitée aux soins de diététicien et de psychologue, la MSA expérimente un « forfait diététicien et psychologue en MSP », autogéré par l'équipe soignante.**

L'augmentation d'une part des affections associées à un trouble du comportement alimentaire, d'autre part des troubles psychologiques et de la médicalisation du mal-être, enfin la multiplication des recommandations de bonne pratique (la plupart du temps non médicamenteuses) génèrent des besoins croissants en termes de prises en charge par un diététicien et ou par un psychologue.

Cette faible accessibilité est d'une part liée à une disponibilité qui n'est pas partout effective, d'autre part à une absence de prise en charge par l'assurance maladie obligatoire. Elle contribue à un retard des prises en charges adaptées, voire à un renoncement au soin.

**Le forfait diététicien et de psychologue cherche à répondre aux objectifs suivants :**

- Faciliter l'accessibilité financière aux soins de psychologue et de diététicien.
- Contribuer au maintien d'une offre en psychologue et en diététicien dans les territoires ruraux.
- Améliorer la qualité des soins pour les troubles psychologiques et les troubles du comportement alimentaire.
- Réduire la iatrogénie associée aux traitements inappropriés.
- Contribuer à la maîtrise des dépenses de santé.
- Expérimenter un mode de financement global partagé, responsabilisant, favorisant la coordination des soins et n'induisant pas d'actes non pertinents (financement forfaitaire et indications limitées).

**L'action est mise en œuvre avec des MSP volontaires où exercent un diététicien et un psychologue.** La démarche s'appuie sur la réactivité et l'efficacité opérationnelle des équipes de soins primaires, ainsi que sur la coordination des soins avec le médecin généraliste, intégrée à leur fonctionnement.

**L'utilisation du forfait est réservée à des situations précises pour lesquelles existent des recommandations de pratiques validées et auxquelles les professionnels sont formés.**

Population concernée, critères d'inclusion et de prise en charge dans le cadre du forfait  
Le bénéfice du forfait est limité aux assurés de la MSA atteints d'un des troubles ou d'une des affections faisant partie des critères d'inclusion et qui acceptent ce mode de prise en charge.

La prise en charge doit être rapide, c'est-à-dire doit démarrer au moment où la personne accepte de s'inscrire dans une démarche de soins et où son affection se déséquilibre rapidement.

**La prise en charge par le diététicien et/ou le psychologue est déclenchée par une prescription du médecin traitant.**

**La rémunération n'est pas calculée à l'acte mais est forfaitaire. Le forfait couvre la prise en charge d'un minimum d'assurés MSA, la coordination inter professionnelle nécessaire au suivi des patients, la participation d'un médecin, du diététicien et du psychologue de la MSP à l'évaluation de l'action.**

Une évaluation étendue à des critères d'efficacité (résultats de santé), d'efficience, d'impact est prévue en 2020-2021.

# Forfait diététicien et psychologue : améliorer la prise en charge de vos patients



**La MSA est à vos côtés pour prendre en charge les soins de diététicien et de psychologue en exercice coordonné.**

- Faciliter l'accès aux soins en milieu rural.
- Faire bénéficier vos patients d'une prise en charge financière.
- Favoriser la prescription de ce type de soins.

**LA MSA, PARTENAIRE SANTÉ DES TERRITOIRES RURAUX**

